



Délibération du Conseil Municipal N°2024/17

Portant adoption du compte de gestion 2023-Budget Principal

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 19
Représentés : 0
Votants : 19
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :
04.04.2024

Date affichage :
09.04.2024

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Magali ATLAN

Procurations : Pas de procuration

Absents : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2023,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	1 886 828,28 €	3 310 747,37 €
- Titre de recette émis	1 886 828,28 €	3 316 436,48 €
- Réductions de titres	0,00 €	5 689,11 €
Dépenses	2 036 041,80 €	3 114 174,80 €
- Mandats émis	2 036 041,80 €	3 114 859,31 €
- Annulation de mandats	0,00 €	684,51 €
Résultat de l'exercice 2023	- 149 213,52 €	+ 196 572,57 €
Résultat antérieur reporté	+ 262 911,97 €	+ 290 901,16 €
Résultat de clôture	+ 113 698,45 €	+ 487 473,73 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 du budget principal (ci-annexé) dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

La ROQUEBRUSSANNE le 16 avril 2024.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :